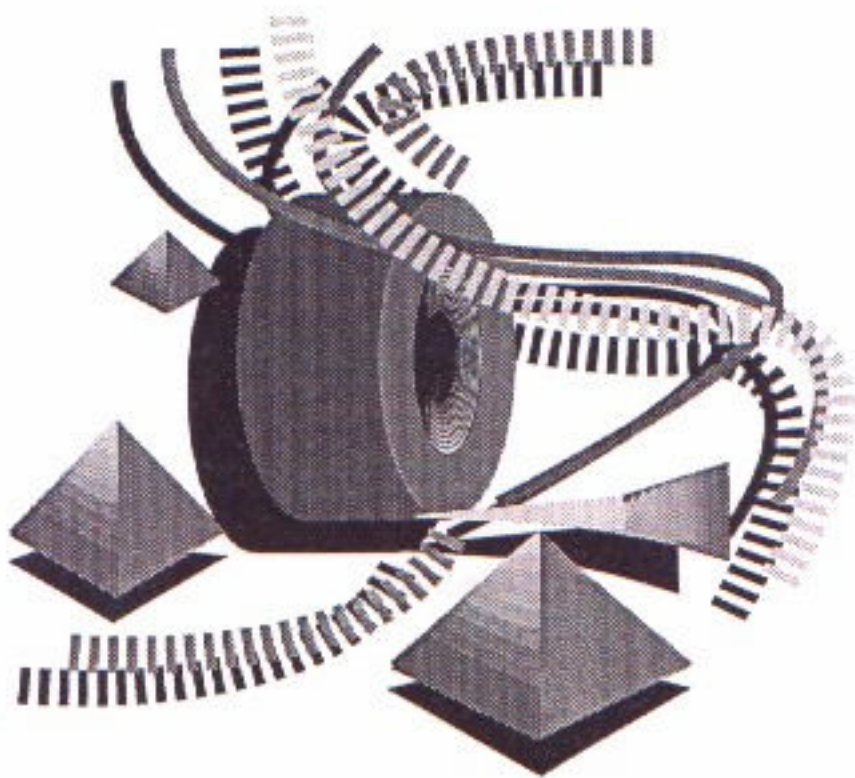


36ème SLALOM DE BURE

Championnat Suisse des Slaloms

Règlement particulier



Organisation : **Ecurie des Ordons**

www.ecuriedesordons.ch

Samedi 04 juin 2005

Essais + course LOCaux

Dimanche 05 juin 2005

Essais + course licenciés

Nouveau parcours
Avec retour à la place de
lavage

REGLEMENT PARTICULIER DU

36ème SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE BURE

(complément au règlement standard de la CSN)

04 et 05 juin 2005

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

I PROGRAMME PROVISoire

18.05.05 24.00 h. Clôture des inscriptions (timbre postal, courrier A)

04.06.05

LOCaux

06.30 - 10.30 h. Vérifications techniques officielles

07.30 - 12.00 h. Reconnaissances et essais officiels

13.00 - 18.00 h. Manches de course

Env. 19.00 h. Remise des prix

05.06.05

Licenciés

07.00 - 10.30 h. Vérifications techniques officielles

08.00 - 12.00 h. Reconnaissances et essais officiels

13.00 - 17.30 h. Manches de course

Env. 18.30 h. Remise des prix.

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.1 Le comité d'organisation du slalom de Bure, sous l'égide de l'Ecurie Automobile des Ordons organise les 04 et 05 juin 2005 le Slalom Automobile National de Bure.

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le visa No 05 – 013/N

1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 Le président du comité d'organisation est Bianchi Jean, Longs-Champs 11, 2822 Courroux
Tél : 032 423.05.02. Fax : 032 422.86.52,
Natel 079 698.79.27

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante Slalom de Bure, CP 912, 2800 Delémont 1
2.3 Directeur de course Pascal Favre, P. Montavon 14, 2950 Courgenay
Tél: prof. 032-471.17.88 / privé 032-471.28.34
Fax 032 471.17.81

Directeur de course adjoint	Michel Collin
Adjoint directeur de course	Denis Rérat
Secrétaire de l'épreuve	Chantal Schlienger
Caissière, relation presse	Colombe Koller
Commissaires sportifs nationaux	Jean Pierre Tardent

Commissaire technique national	Philippe Ecabert
Commissaires à la vérification	Didier Brossard

Chronométrateur	Fafatiming
Chef de piste / de sécurité	J.L. Rérat, Claudio Cordone
Jury	
Superviseur chronométrage	Jean – Maurice Gabus

Art. 3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau placé à proximité du départ et à la halle cantine.

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au présent règlement particulier.

- 4.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupe suivants :
- Championnat Suisse des Slaloms
- Championnat FREA
- Championnat Nord-Ouest
- Championnat ACS section les Rangiers
- Championnat ACS section Bâle
ainsi que pour l'insigne sportive

Art. 5 Parcours

5.1 Longueur d'environ 3'500 mètres, 54 portes d'une largeur minimale de 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la Formule Nationale ou Coupe de marque correspondante.

Art. 9 Conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence REG/NAT/INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante :

Pascal Favre, CP 74, 2950 Courgenay

Délai d'inscription : 18 mai 2005 à 24 heures, (timbre postal, courrier A)

10.2 Le nombre de participants est limité à 150.

Art. 11 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 190.-- Jusqu'au 18 mai 2005

sont à verser au CCP 25-573-5 Clientis, Banque Jura Laufon

2900 Porrentruy, compte Slalom de Bure No 16 3.011.581.07 6250

Art. 13 Réserves, texte officiel

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissance / essais

21.2 Une reconnaissance sous conduite et deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.

VIII CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir. *Des prix en espèces seront également distribués.*

Art. 30 Remise des prix

30.2 La remise des prix se déroulera à la Cantine du Slalom. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 Essais clandestins

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie, suite à des essais clandestins sera *ELIMINE* de l'épreuve, *SANS REMBOURSEMENT* du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

SLALOM AUTOMOBILE DE BURE POUR CONCURRENTS LOCAUX AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER

Le texte intégral du règlement standard de la CSN sera transmis aux pilotes inscrits avec les « Dernières instructions ».

Les articles suivants du règlement particulier, resp. du règlement standard de la CSN

NE SONT PAS APPLICABLES :

6.1+6.2+6.4+7.1+7.4+7.5+7.6+8.2+9.1+9.3+10.3+11.1+15.3+19.3+24.1+24.2+27 (complet)+29.3.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.2 Visa CSN No 05 – 013/L

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.3 Commissaires à la vérification : Didier Brossard, responsable

Jury : , D. Brossard, P. Favre

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCaes.

Art. 5 Parcours

5.1 Longueur de 3'500 mètres, 54 portes d'une largeur minimale de 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, et L3 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

Art. 8 Equipement des pilotes.

8.3 Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle ou journalière valide. La licence LOC annuelle peut être obtenue à Auto Sport Suisse Sàrl à Schönbühl (031/ 852.61.61). Il ne peut pas être porteur d'une licence de degré supérieur, suisse ou autre, renouvelée pour l'année en cours.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.8 Double départ (2 pilotes -1 voiture) autorisé.

Art. 11 Droit d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 190.-- Jusqu'au 18 mai 2005

et sont à verser au CCP 25-573-5 Clientis, Banque Jura Laufon

2900 Porrentruy, compte Slalom de Bure No 16 3.011.581.07 6250

V Contrôle administratif, vérification technique

Art. 18 Contrôle administratif

18.3 La licence LOC ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 27 Réclamations

Art. 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.

Art. 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

Art. 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.-- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir.